

Date de dépôt: 14 août 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 3799, plan 26, section Petit-Saconnex, de la commune de Genève, pour 5 000 000 F au minimum

Rapporteur: Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi du Conseil d'Etat 8777 figure à l'ordre du jour de la session de juin 2002 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la commission de contrôle, instituée par la loi 8194 du 19 mai 2000, lors de ses séances du 29 mai 2002, sous la présidence de Mme Stéphanie Ruegsegger. Le procès verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de la séance, la commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Lévy, Marconi et Buchli. La présentation de cet objet donne les indications suivantes :

Il s'agit d'un hôtel de 68 chambres, construit en 1965, est partiellement rénové en 1999-2000 pour maintenir le standard 3 étoiles. Il reste néanmoins encore des travaux à faire, évalué à un million.

En date du 26 novembre 2001, la fondation de valorisation des actifs de la BCGe est devenue propriétaire de cet immeuble, par compensations de créances, dans le cadre d'une vente de gré à gré. La fondation a acquis cet immeuble pour le prix de 6 900 000 F, essuyant une perte de 8 970 000.

Cette perte à l'acquisition sera augmentée de 1 900 000 F par la vente soumise à votre approbation. **La perte totale sera de 10'870'000 F !**

C'est un tiers qui est propriétaire du fond de commerce, et qui bénéficie d'un bail de dix ans. Plusieurs procédures sont en cours ; remise en état de la chose louée, réduction de loyer, etc.

C'est le titulaire du bail commercial qui se propose de racheter l'hôtel pour le prix de 5'000'000 F.

Le Grand Conseil est appelé à donner son accord.

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les député-e-s, la commission unanime, vous prie d'accepter le projet de loi.

Projet de loi **(8777)**

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 3799, plan 26, section Petit-Saconnex, de la commune de Genève, pour 5 000 000 F au minimum

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner au prix minimum de 5 000 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 3799, plan 26, section Petit-Saconnex, de la commune de Genève.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionné à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.